



La mesure des migrations internationales en France: pourquoi est-elle si difficile à réaliser?

publié le **21/10/2010**, vu **4408 fois**, Auteur : [étrangers sans droit](#)

L'enregistrement des titres de séjour est informatisé dans un fichier central, placé sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur. L'Ined effectue une exploitation statistique non nominative de ce fichier, qui lui permet de produire une statistique plus complète de l'immigration (incluant les entrées de ressortissants communautaires) et de respecter plus scrupuleusement les recommandations internationales.

La deuxième partie de cet article est consacrée à une comparaison du niveau et de la structure des flux français avec ceux de notre voisin britannique, qui a adopté une définition des flux migratoires conforme aux recommandations des Nations unies.

Par ailleurs, la France n'est actuellement pas en mesure de comptabiliser les mouvements de Français, ni l'ensemble des flux d'émigration (sorties du territoire). Le solde migratoire estimé par l'Insee ne peut donc qu'être approximatif.

[THIERRY Xavier.– auteur de cette étude pour le compte de l'INED intitulée "Évolution récente de l'immigration en France et éléments de comparaison avec le Royaume-Uni"](#)

Les flux d'immigration en France, qui sont pour l'essentiel mesurés sur la base du nombre d'étrangers obtenant, pour la première fois, un titre de séjour d'une durée de validité d'au moins un an, ont augmenté depuis la fin des années 1990 : le nombre d'admissions au séjour régulier est passé de 145 000 en 1999 à 206 000 en 2002. Grâce aux informations contenues dans les fichiers relatifs aux titres de séjour délivrés par le ministère de l'Intérieur, l'article précise les caractéristiques des immigrants (sexe, âge, nationalité, etc.). *Il apporte également un éclairage sur les parcours des étrangers, reconstituant les étapes préalables à l'obtention du premier titre (notamment la durée écoulée entre l'arrivée en France et l'admission légale) et celles qui l'ont suivi (proportion de titres renouvelés). Parmi les ressortissants d'un pays tiers admis au séjour à la fin des années 1990, un peu plus de 10 % auraient vécu au moins une année en séjour irrégulier auparavant et plus de 80 % ont prolongé leur séjour à l'expiration du premier titre d'un an.*

Ainsi, comme en France, le travail constitue le premier motif d'immigration en Grande-Bretagne (31 %), suivi des études (28 %), puis des raisons familiales (21 %).